

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

1- Les services divers de AAD, se font fort d'intervenir dans les plus brefs délais. Tout retard n'engage en rien la société.

2- Une fois le devis signé, si pour une quelconque raison les travaux ne peuvent être exécutés dans l'immédiat, le client devra prendre rendez vous avec le technicien pour l'exécution des travaux. Tous problèmes survenant durant le temps d'attente avant le rendez vous sera exclusivement à la charge du client. (exemple: blocage de la porte, remontée des eaux, etc)

3- La société se donne le délai de 6 mois pour commencer les travaux à partir de la date de signature du devis.

4- Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 Mai 1980)

5- Dans le cas d'un remboursement de franchise, le client devra dans un délai d'un mois après la date d'acceptation du devis, fournir à la société par lettre recommandée, un justificatif du montant de sa franchise. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être effectué.

6- En acceptant l'enlèvement du matériel, le client accepte et comprend que le matériel devient la propriété exclusive de la société AAD et qu'elle en disposera comme bon lui semble.

7- Le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Exemple : www.bloctel.gouv.fr

8- Si le client n'indique pas de date lors de la signature attestant de la bonne exécution du travail et de la fourniture posée, la date retenue sera celle de l'édition de la facture.

ART 1 - CLAUSE DE FACTURATION

La signature au recto (coté devis) de la présente vaut acceptation des conditions générales d'intervention, ainsi que des prix de la main d'œuvre et de la fourniture. Le client n'est en aucun cas sommé de signer le devis dans l'immédiat, il peut tout à fait comparer les prix, soit par internet (smartphone) soit par un voisin ou demander à la société de se représenter ultérieurement.

ART 2 - L'OBLIGATION DE RENSEIGNEMENT

Les renseignements donnés par les standardistes ne sont qu'à titre purement indicatifs et n'engagent aucunement notre responsabilité.

ART 3 - LES CONDITIONS DE PAIEMENT

1- La signature du devis vaut acceptation, et la prestation doit être réglée dans sa totalité dès son accomplissement. Le technicien n'est pas habilité à effectuer des réductions, à octroyer des délais de paiement, ou à exiger du client que la facture soit réglée en espèces, pour ce faire, il devra préalablement contacter la direction.

2- Une majoration de retard de paiement est appliquée de plein droit et s'ajoute au montant de la facture et des frais de recouvrement. Cette majoration sera de 15% à titre de dommages et intérêts, et de clause pénale outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. Pour tous travaux dont la facture n'est pas réglée dans sa totalité, le matériel posé reste la propriété de la société.

3- Si une intervention est demandée en urgence et annulée plus de quinze minutes après, le déplacement sera dû si le technicien est à proximité.

4-Toute heure commencée est due.

5- La société est en mesure de refuser les chèques. (art L. 113-3 du code de la consommation)

6-Si une fourniture n'est pas disponible de suite et doit être commandée, le client devra régler un acompte de 50% sur le prix de cette fourniture.

7- Le prix de revente des pièces peut varier, le client s'engage à ne pas porter préjudice à la société si après l'acceptation d'un devis, il trouve le même modèle de pièce à moindre coût

ART 4 - SERVICE APRÈS-VENTE

La facture acquittée fera office de «garantie pièce et main d'œuvre» jusqu'à la date anniversaire (uniquement pour la fourniture posée par nos soins) (le débouchage ne constitue pas en un nettoyage des canalisations, il n'est donc pas garanti)

1- La garantie sera annulée et la responsabilité de la société sera dérogée, en cas d'accident dû à un mauvais fonctionnement de l'appareil provenant soit :
- d'une mauvaise utilisation du propriétaire de l'appareil
- d'un blocage uniquement côté extérieur
- de l'intervention d'un tiers
- du refus de remplacement des pièces constatées défectueuses

2- La société assure la garantie du matériel neuf utilisé prévue par le constructeur.

3- Le technicien proposera en priorité la fourniture stockée dans son véhicule se rapprochant le plus de l'ancienne fourniture (gamme, couleur, taille etc...,suivant les stocks). La garantie ne s'applique que sur un problème de dysfonctionnement de la marchandise, aucune reprise ou échange ne sera effectué pour une question d'esthétisme. Si le client veut un modèle spécifique d'une quelconque fourniture, il devra en faire part au technicien avant la signature du devis.

ART 5 - LITIGES

1- Toute contestation doit être envoyée à l'adresse du siège de la société (AAD - 9 rue André Pingat - 51065 REIMS) par lettre recommandée. La direction s'engage, sous un mois, à apporter une réponse aux contestations

2- En cas de désaccord sur un litige concernant un service ou un produit lié à la société le client consommateur peut adresser une réclamation motivée au service de médiation auquel la société AAD adhère : DEVIGNY Médiation - 9 avenue René Gasnier - D01 - 49100 ANGERS - www.devignymediation.fr

ART 6 - DROITS DE RETRACTATIONS

1- Si le client renonce à son délai de rétractation, il accepte de mettre fin à son délai légal de rétractation de 14 jours afin que la société puisse intervenir au plus vite de ses capacités sans attendre la fin du délai légal. De ce fait, toute somme versée (acompte, arrhes) sera utilisée par la société pour intervenir dans les plus brefs délais. Cette somme ne pourra donc pas être remboursé.

2- Aucune reprise, ni remboursement ne sera effectué sur de la fourniture n'ayant pas son emballage d'origine et ayant servi à la mise en sécurité (fermeture de porte après dépannage etc...) d'un quelconque lieu (habitation, local, etc...).

3- Si, après avoir accepté un devis, le client se rétracte avant la fin des travaux, le client s'engage à régler la totalité des travaux exécutés et la fourniture commandées ou achetées par la société. Si les travaux n'ont pas commencé, le client s'engage à régler la somme de 75 euros HT (soit une heure de main d'œuvre), ainsi que les frais de déplacement (majorés durant les horaires majorés).

4- Si après avoir accepté un devis en ayant conservé son délai de rétractation le client souhaite se rétracter, il devra, dans les 14 jours suivant la signature, transmettre par lettre recommandée avec accusé de réception le bordereau ci dessous (BORDEREAU DE RETRACTATION) à l'adresse suivante : AAD - 9 rue André Pingat - 51065 REIMS

ART 7 - MAJORATION

1- La majoration des forfaits et du taux horaire s'appliquent en semaine, de 19h à 8h (heure d'arrivée du technicien) ainsi que le week-end et les jours fériés. Durant cette période, le prix de la main d'œuvre (taux horaire (75€ HT) et forfaits) subit une majoration de +50%.

ART 8 - DOMMAGES EVENTUELS

1- L'acceptation par un client d'un devis d'ouverture de porte donne la totale liberté au technicien dans la façon de procéder. Toute dégradation éventuelle liée à l'ouverture reste à la charge du client.

2- L'acceptation par un client d'un devis de recherche /réparation de fuite et/ou débouchage donne la totale liberté au technicien dans la façon de procéder. Toute dégradation éventuelle liée à ces travaux reste à la charge du client. Lors d'une intervention sur un équipement de plus de 3 ans, toute casse éventuelle est à la charge du client (ex: siphon usé, ancien wc, bouchon grippé, etc...) Le forfait débouchage concerne uniquement les canalisations, les équipements bouchés ne sont pas pris en compte dans le forfait).

3- Lors d'un changement de vitrage tout dommage causé au cadre ou autour (écaillage de peinture, chauffe,...) est à la charge du client.

